

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES JEUNES

I. Préambule

1.1. Les championnats de France Jeunes sont ouverts aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France depuis au moins deux ans.

1.2. La notion de qualification sportive étant parfaitement décrite dans l'ensemble des règlements nationaux, les remplacements pour désistements ainsi que les dérogations doivent toujours ménager en premier lieu cet esprit sportif.

1.3. Les Ligues souhaitant des dérogations sur un point du présent règlement doivent faire la demande à la Direction Nationale des Jeunes avant les qualifications départementales. Sans l'accord de la Direction Nationale des Jeunes, les dérogations ne sont pas possibles. Toute ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la non-participation des joueurs qualifiés selon des règles non-conformes au présent règlement.

II. Organisation générale

Les jeunes compétiteurs ayant acquis leur qualification pour les championnats de France de la saison en cours en fonction de leur classement Élo (FFE ou FIDE) ou de leurs résultats dans les championnats de la saison précédente ne sont pas concernés (Voir § Qualifiés d'office)

Les championnats de France cadets & cadettes, juniors et juniors Filles étant ouverts à tout licencié(e) A appartenant à la catégorie considérée, ces compétiteurs ne sont pas concernés ici.

2.1. Quel que soit le niveau (Ligue et/ou départemental) du tournoi qualificatif, on tendra vers les conditions suivantes :

- Moins de 10 joueurs, un « toutes rondes » décidera de la qualification.
- Jusqu'à 18 joueurs, au moins 5 rondes décideront de la qualification.
- De 19 à 36 joueurs, au moins 7 rondes décideront de la qualification.
- Plus de 37 joueurs, au moins 9 rondes décideront de la qualification.

2.2. À l'issue d'un tournoi départemental ou régional, s'il est prévu de qualifier n joueurs, les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà du rang 1,5 fois n. (Exemple : Pour 6 qualifiés, les compétiteurs des rangs 7/8/9 sont repêchables, mais pas au-delà.)

Il est vivement recommandé aux départements comme aux ligues de médiatiser ces étapes sur la voie du championnat national ainsi que de primer les lauréats (Coupes et prix en nature) en décernant les titres de champions départementaux et de champions de ligue.

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Il est vivement recommandé que les phases départementales, ou pré-départementales, soient des rassemblements de masse.

Les stipulations ci-dessous, uniquement destinées aux phases départementales, sont des recommandations et non des obligations sauf celle d'avoir un même mode de qualification pour tous les départements d'une même Ligue.

- Chaque Comité Départemental doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue. La Ligue le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global et une copie sera adressée à la Direction Nationale des Jeunes. A défaut, la direction fédérale ne règlera aucun litige qui pourrait survenir lors de ces phases départementales.

- Les qualifications départementales doivent se dérouler entre septembre et décembre, de préférence aux vacances de novembre. La licence est obligatoire.
- Départages sur l'échiquier pour les places qualificatives pour l'échelon Ligue et pour les titres de champions départementaux.
- Le nombre des qualifiés par département peut suivre le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs de la saison passée, mais une qualification pour la phase ligue de tous les joueurs réalisant la moitié des points + ½ est aussi envisageable.

2.4. Phase(s) Ligue.

Les quotas de qualifiés alloués aux ligues à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous.

a) Indice de Recrutement : Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées. La répartition (voir ci-dessous) donne 80 qualifiés par catégorie soit 800 au niveau du championnat de France.

Dès que la saison sportive est achevée, la FFE calcule, en fonction des effectifs licenciés A de chaque catégorie, les quotas « Ligue » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

- 7 pour la ligue ayant le plus de licenciés A
- 6 pour les ligues en 2^e, 3^e et 4^e place
- 5 pour les ligues en 5^e et 6^e et 7^e place
- 4 pour les ligues en 8^e, 9^e et 10^e place
- 3 pour les ligues en 11^e, 12^e, et 13^e place
- 2 pour les ligues 14^e, 15^e et 16^e place
- 1 pour les ligues suivantes

Chaque Ligue a, dans la catégorie concernée, un qualifié supplémentaire à chaque centaine de licenciés A à partir de 101 licenciés A. (ex. : 1 qualifié pour 101 à 200 licenciés, 2 pour 201 à 300 licenciés, etc.)

b) Cas particuliers :

Lorsque les effectifs sont insuffisants, les CDJE et Ligues, choisissent, en accord avec la FFE, en fonction des circonstances, d'organiser des tournois mixtes. Comme de multiples cas peuvent se présenter, les Ligues embarrassées consultent la Direction Technique Nationale.

2.5. Arbitrage des championnats qualificatifs

Les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.

Ils sont particulièrement vigilants quant à l'application des procédures de départage, tant pour le classement en vue des places qualificatives qu'afin de fixer la liste des joueurs repêchables en cas de désistement. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils sont particulièrement attentifs aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.

Il est conseillé d'appliquer la procédure de départage décrite au point 3.4 du présent règlement, mais les arbitres peuvent adapter la formule aux multiples situations qui peuvent se produire en fonction du rapport entre le nombre de joueurs à départager, et le nombre de places mises au départage.

Championnats Départementaux ou de Ligue :

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils doivent respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement national, doivent être arbitrés par un arbitre Fédéral (A.F. III si appariements Cf. R.I. DNA) lequel a l'astreinte supplémentaire de faire parvenir dans les plus brefs délais au secrétariat FFE, pour mise en ligne sur le site Internet, la grille américaine de chaque tournoi.

Le rapport d'arbitrage habituel est complété d'un récapitulatif des étapes de départage ainsi que de la liste des qualifiés et des « repêchables ».

2.6. Qualifiés d'office

Sont qualifiés pour les championnats de France minimes, benjamins, pupilles, poussins et petits poussins :

- les joueurs changeant de catégorie ayant marqué au moins 6,5/9 dans le championnat précédent.
- les joueurs ne changeant pas de catégorie et ayant marqué au moins 6/9 dans le championnat précédent.
- les joueurs atteignant un Élo minimum en septembre (FFE) ou octobre (FIDE) de la nouvelle saison :
 - 2100 pour les minimes 1850 pour les minimes Filles
 - 2000 pour les benjamins 1750 pour les benjamines
 - 1850 pour les pupilles 1600 pour les pupillettes
 - 1700 pour les poussins
 - 1450 pour les poussines
- un joueur par tournoi choisi par l'organisateur.
- le vainqueur de l'Open A et le vainqueur de l'Open B de la saison précédente.
- en cas de nombre de participants impair, un joueur complémentaire est choisi parmi les participants des Opens parallèles, selon la règle du plus fort classement dans la catégorie d'âge concernée.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le 1^{er} décembre de la saison en cours. A défaut, la qualification d'office est annulée.

Les qualifiés d'office, via leur Élo ou leurs résultats lors du championnat précédent, peuvent participer aux championnats départementaux et régionaux. Ils sont écartés lors de l'établissement de la liste des qualifiés.

2.7. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les Ligues, la Direction Nationale des Jeunes peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents...) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux et/ou des tournois ligues.

2.8. Sur-classements

Sur dossier individuel argumenté, seuls les clubs peuvent déposer une demande de sur-classement pour ses joueurs licenciés. La demande doit être adressée à M. Le Directeur des Jeunes au moins 30 jours avant le début du Championnat.

2.9. Confirmation des qualifications

La Ligue doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.2).

Après vérification, par la Direction Nationale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Nationale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site Internet fédéral.

2.10. Inscriptions

Les joueurs qualifiés pour le championnat de France doivent faire parvenir leur chèque d'inscription au championnat de France au plus tard 21 jours avant le début de celui-ci.

Si à cette date des joueurs ne sont pas inscrits, ils sont enlevés d'office de la liste des joueurs pouvant participer au championnat de France.

Les joueurs repêchés doivent faire parvenir leur chèque d'inscription au plus tard 7 jours avant le début du championnat.

Les joueurs désirant participer aux opens doivent envoyer leur chèque d'inscription au plus tard 15 jours avant le début du championnat.

III. TOURNOIS

(Stipulations applicables aux trois niveaux de compétition)

3.1 Règles

Les titres de champion, championne, vice-champion, vice-championne de France sont attribués au 1^r et 2^e de chaque tournoi.

Lors du championnat de France, les rondes 2 & 3 sont jouées le deuxième jour.

3.2. Cadences

Qualifications départementales :

- entre 20 min KO et 30 min + 10s pour les catégories petits poussins et poussins.
- entre 30 min KO et 50 min + 10 sec par coup pour les grandes catégories.

Qualifications Ligue :

- Poussins et petits poussins : entre 30 min + 10 s par coup et 50 min + 10 s par coup.
La limite de 4 rondes maximum par jour doit être impérativement respectée.
- Autres catégories : entre 50 min + 10 s par coup et 1h30 + 30s par coup.
La limite de 3 rondes maximum par jour devra être impérativement respectée.

Tournoi national :

- Petits poussins et poussins : 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 secondes par coup.
- Autres catégories : 1h30 pour toute la partie avec ajout de 30 secondes par coup.

3.3. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour l'attribution des titres de champion et de vice-champion de France, si plusieurs joueurs sont ex-æquo à la première ou deuxième place, des matchs de départage sont organisés sur place suivant les modalités de l'article 3.4. C'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Pour les autres ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- 1) le buchholz tronqué
- 2) la performance.

En cas d'*ex æquo* pour les places qualificatives départementales ou régionales, ceux-ci doivent **tous** être départagés par des matchs, conformément à l'article 3.4, seule méthode de départage à caractère sportif. C'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Au-delà, et jusqu'à 1,5 fois, le nombre de qualifiés, le départage se fait en utilisant, dans l'ordre,

- 1) le buchholz tronqué
- 2) la performance.

3.4. Matchs de départage

Lors des phases qualificatives départementales et régionales, les CDJE et Ligues peuvent choisir la cadence la plus appropriée en fonction des possibilités, du blitz en 3 mn + 2s/c au rapide en 15 mn + 10 s/c, tout en essayant, dans la mesure du possible, de tendre vers les modalités du championnat de France ci-après. Lorsque la cadence du blitz est choisie, les départages doivent se faire en match aller-retour.

- a) **S'il n'y a que 2 ex æquo**, le match se fait en parties de 15 min. + 10 sec. Aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, nouveau départage en blitz, aller-retour à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- b) **S'il y a 3 ou 4 ex æquo**, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex æquo suivant les modalités du paragraphe c.
- c) **S'il y a plus de 4 ex æquo**,
 - *Tournoi National* : une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur classement dans le tournoi principal. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement il est exempt si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt) etc. Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6. Les matchs se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup en aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
 - *Phases qualificatives* : Les départements et les ligues peuvent utiliser le tournoi « toutes rondes » ou la formule « coupe » en fonction du ratio « participants/places qualificatives ».

Les joueurs éliminés jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

IV. Arbitrage du championnat national

4.1. Choix des arbitres

Le superviseur du championnat est désigné par le Président de la F.F.E., qui aura, au préalable consulté le directeur national des Jeunes - qui est aussi directeur du championnat -, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et de la commission technique qui statue en dernier ressort.

Les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille, arrêtent la liste définitive des participants le matin à 10 h et affichent l'appariement avant midi.

4.2. Réclamation

Toute protestation doit être transmise au superviseur par écrit et signée.

4.3. Commission d'Appel

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat National.

Un dispositif équivalent est fortement conseillé au niveau des qualifications « Ligues » ou « Départementales ».

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- le Directeur National des Jeunes, ou son représentant,
- l'Organisateur, ou son représentant,

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.